



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1544^e SÉANCE : 12 JUIN 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1544)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte :	
Lettre, en date du 5 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9824)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 12 juin 1970, à 15 heures.

Président : M. P. KHATRI (Népal).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1544)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte :

Lettre, en date du 5 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9824).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte :

Lettre, en date du 5 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9824)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La séance d'aujourd'hui a été convoquée à la suite d'une demande du représentant de la Finlande, formulée dans la lettre datée du 5 juin 1970 qui figure dans le document S/9824, d'examiner la question relative à l'organisation de réunions périodiques du Conseil, conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte. A ce sujet, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur une note du Président du Conseil de sécurité, datée du 20 avril 1970 [S/9759], qui contient en annexe un memorandum de la délégation finlandaise dans lequel le représentant de la Finlande propose que l'on procède à des consultations sur cette question.

2. Conformément à cette suggestion, des consultations ont eu lieu avec les membres du Conseil de sécurité et, en conséquence, j'ai été autorisé à vous faire une déclaration qui exprime l'accord du Conseil. Le texte de cette déclaration est le suivant :

“Les membres du Conseil de sécurité ont examiné la possibilité d'organiser des réunions périodiques conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte. Ils considèrent que l'organisation de réunions périodiques, auxquelles chaque membre du Conseil serait représenté par un membre du gouvernement ou par un autre représentant spécialement désigné, pourrait renforcer l'autorité du Conseil de sécurité et faire du Conseil un instrument plus efficace au service du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La question de la date et des autres aspects pratiques de la première réunion périodique sera examinée ultérieurement dans le cadre de consultations.

“Il est entendu que les réunions périodiques, dont le but serait de permettre au Conseil de sécurité de s'acquitter plus efficacement de ses responsabilités aux termes de la Charte, offriraient aux membres du Conseil la possibilité de procéder à un échange de vues général sur la situation internationale, plutôt que de s'occuper d'une question particulière, et que, sauf décision contraire, ces réunions se tiendraient normalement à huis clos.

“L'ordre du jour provisoire des réunions périodiques sera établi par le Secrétaire général en consultation avec les membres du Conseil et conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire.”

3. Etant donné que la déclaration dont je viens de donner lecture a fait l'objet de consultations antérieures, je présume qu'elle peut être considérée comme approuvée par le Conseil de sécurité.

Il en est ainsi décidé.

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs membres du Conseil de sécurité ont exprimé le désir de parler de la question dont nous sommes saisis cet après-midi. Le premier orateur inscrit est le représentant de la Finlande à qui je donne la parole.

5. **M. JAKOBSON** (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, j'éprouve le plus grand plaisir à vous féliciter, en tant que président du Conseil de sécurité pour le mois en cours et en tant que représentant d'un pays qui a joué un rôle fort important dans les travaux du Conseil de sécurité et de l'ONU en général.

6. Je suis aussi très heureux d'avoir l'occasion de rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant de la France, qui nous a guidés pendant les tempêtes du mois de mai avec une fermeté qui n'excluait pas la délicatesse.

7. Etant donné que la présente réunion du Conseil de sécurité a été convoquée sur la demande de ma délégation, je voudrais indiquer clairement dès le début que la Finlande ne réclame aucun droit d'auteur particulier quant à l'idée d'insuffler de la vie dans les dispositions du paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte. U Thant, le Secrétaire général et, avant lui, Dag Hammarskjöld et Trygve Lie ont déjà préconisé l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité au niveau ministériel. D'autres hommes d'Etat, parmi lesquels M. Pierre Harmel, ministre des affaires étrangères de la Belgique, ont formulé la même suggestion. Plus récemment, dans les propositions en vue de renforcer la sécurité internationale, soumises par le Gouvernement de l'Union soviétique à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale¹, figurait une recommandation au Conseil de sécurité tendant à examiner cette question. Lors du débat sur ces propositions, de nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de l'organisation de réunions périodiques conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte, et le vif intérêt que cette idée a éveillé parmi les Etats Membres a trouvé également un reflet dans les réponses des gouvernements au sujet des mesures visant à renforcer la sécurité internationale préconisées dans le rapport du Secrétaire général en date du 15 mai 1970².

8. Le vif intérêt que mon gouvernement a porté à cette question au cours de ces derniers mois vient du fait que la Finlande est extrêmement dévouée à l'ONU en tant qu'instrument essentiel à la disposition des nations pour le maintien de la paix et de la sécurité. J'ai eu l'occasion d'en parler le 24 janvier 1969 quand la Finlande a été représentée à cette table pour la première fois. J'ai dit alors :

“Petit pays neutre, la Finlande a toujours cherché à assurer sa sécurité sans se fier aux alliances militaires ou à la protection d'un groupe de puissances au détriment d'un autre, mais grâce à une politique étrangère visant à la maintenir en dehors de tous les conflits et différends internationaux, et son intérêt vital est de promouvoir le développement d'un ordre mondial pacifique et rationnel fondé sur le système de sécurité collective internationale prévu par la Charte des Nations Unies. La responsabilité essentielle du fonctionnement efficace de ce système repose sur le Conseil de sécurité — organe suprême de la coopération entre les nations, créé aux fins de maintenir la paix et la sécurité internationales.”
[1463^{ème} séance, par. 14.]

Il s'ensuit que nous souhaitons faire tout ce qui est possible pour donner à l'action du Conseil de sécurité

¹Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 103 de l'ordre du jour, document A/7654.

²Document A/7922.

plus d'efficacité et pour lui permettre de mieux répondre aux besoins de la vie internationale.

9. Personne n'ignore que le Conseil de sécurité, jusqu'ici, n'a pas réussi à jouer le rôle qui avait été prévu pour lui dans les affaires internationales. Trop souvent, au cours des 25 dernières années, à des moments de crises et de conflits menaçant la paix mondiale, le Conseil de sécurité a vu son rôle réduit à des débats stériles ou s'est trouvé complètement à l'écart des événements. Bien entendu, cela a été dû non point à une faiblesse ou à une déficience de structure, mais au manque d'accord entre les grandes puissances quant à l'utilisation du Conseil aux fins pour lesquelles il a été créé.

10. Le bon fonctionnement du Conseil et, par conséquent, de tout le système de sécurité collective des Nations Unies, présuppose une certaine communauté d'intentions parmi ses membres et en particulier parmi les grandes puissances, membres permanents de ce conseil. Pendant la période de la guerre froide, cette communauté d'intentions a été manifestement absente. Au cours de ces dernières années, bien que leur rivalité se poursuive dans bien des domaines, les grandes puissances ont montré plus de volonté à travailler ensemble pour préserver la paix. L'efficacité du Conseil de sécurité s'en est trouvée accrue. Dans certaines situations tout au moins, le Conseil a pu prendre des mesures pour limiter des conflits qui autrement auraient pu créer un danger pour la sécurité internationale.

11. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a pris une nouvelle mesure dans ce sens en décidant de recourir aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte. En soi, l'inscription de quelques séances de plus au calendrier du Conseil de sécurité ne semble pas constituer un grand progrès. Cependant, il est possible que la tenue de réunions périodiques, au niveau ministériel, surtout si cette pratique devenait habituelle, pourrait signifier une amélioration qualitative du fonctionnement du Conseil de sécurité. Cela ajouterait une dimension nouvelle à son rôle de gardien de la paix mondiale. Au lieu de réagir simplement aux événements violents, le Conseil de sécurité pourrait commencer à regarder vers l'avenir et à prendre en temps utile des mesures pour prévenir les conflits.

12. Je sais bien que, la plupart du temps, si le Conseil n'a pu orienter les événements dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité, cela a été dû au désaccord sur la façon de traiter les questions politiques qui sont à la base des conflits internationaux. Mais parfois, les obstacles à une action internationale constructive pour le maintien de la paix ont été aggravés par l'absence d'une procédure bien établie de consultations préalables entre les puissances intéressées. Un recours mieux conçu au Conseil de sécurité pourrait éliminer de telles difficultés. Au sein du Conseil de sécurité les consultations peuvent se dérouler à tout moment sans qu'il faille au préalable discuter de la forme de la table de conférence.

13. Il se peut aussi que des réunions périodiques contribuent à faire de l'ONU ce qu'on voulait qu'elle soit

à l'origine, à savoir le centre de consultations internationales sur les grandes questions affectant la paix mondiale. Au cours des dernières décennies, les grandes puissances ont généralement conféré en dehors de l'ONU, tandis que le Conseil de sécurité, trop souvent, ne s'est occupé que des aspects triviaux de la vie internationale. Des réunions périodiques non seulement fourniraient aux membres permanents du Conseil de sécurité une tribune régulière pour des consultations à un niveau élevé, mais elles créeraient aussi un nouveau moyen de communication entre les membres permanents et les membres élus du Conseil, ce qui permettrait de diminuer la différence de puissance dont il a tant été question au cours de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

14. Etant donné que nous n'avons pas l'expérience des réunions périodiques, il serait certainement sage de leur permettre de trouver leur forme le plus librement possible, sans les soumettre à l'avance à un règlement trop sévère. Lors des consultations qui ont précédé la présente séance, il a été entendu, comme vous l'avez déjà indiqué, Monsieur le Président, que ces réunions périodiques devraient se tenir normalement en privé, à moins qu'il n'en soit décidé autrement; nous aurons peut-être des réunions privées et des réunions publiques. Il a été également entendu que l'ordre du jour de ces réunions devrait être préparé par le Secrétaire général en consultation avec les membres du Conseil. Il n'est pas exclu que cet ordre du jour ne consiste qu'en une seule question : examen de la situation internationale.

15. D'autre part, ces réunions périodiques permettraient aux participants d'échanger des vues d'ensemble plutôt que de traiter de tel événement ou telle question particuliers. Par conséquent, on ne doit pas s'attendre que ces réunions aboutissent obligatoirement à des décisions ou des résolutions, bien que cela ne soit naturellement pas exclu. Les organes des Nations Unies ont pris l'habitude d'envisager forcément tout problème international en termes de résolutions, ce qui pousse parfois les Etats Membres à éviter même toute discussion sur des questions importantes. Les réunions périodiques devraient être libres de cette inhibition.

16. Pour des raisons faciles à comprendre, il n'a pas encore été possible de fixer la date de la première réunion périodique du Conseil de sécurité. Je suis sûr, cependant, que personne ne me contredira si je dis que la prochaine session de l'Assemblée générale offrira la meilleure occasion de commencer; je suis persuadé qu'il sera possible de fixer une date sous peu. Certes le règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité stipule que deux réunions de ce genre doivent être tenues annuellement, mais d'un point de vue pratique, chaque réunion décidera tout naturellement de la date de la réunion suivante. Nous sommes, quant à nous, convaincus que les réunions périodiques ne prendront toute leur valeur que lorsqu'elles seront considérées comme un trait permanent du fonctionnement du Conseil de sécurité. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra établir une pratique ou, mieux encore, une habitude de consultation dans une atmosphère dégagée des

espérances trop grandes que créent les réunions au sommet.

17. L'organisation de réunions périodiques n'est que l'une des nombreuses propositions avancées dernièrement pour améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité. Je pense notamment aux idées exposées par les Gouvernements du Brésil et des Etats-Unis dans leurs réponses sur le renforcement de la sécurité internationale³; elles méritent d'être étudiées avec le plus grand soin. Il est important à mon avis que les Membres de l'Organisation des Nations Unies semblent manifester plus d'intérêt qu'auparavant à rechercher des moyens qui permettraient au Conseil de sécurité de mieux contribuer au maintien de la paix.

18. Il y a trois ans, le Secrétaire général a dit que les efforts antérieurs pour mettre en œuvre les dispositions de la Charte relatives aux réunions périodiques du Conseil avaient échoué, non point par leur nature, mais en raison de l'atmosphère dans laquelle ils se sont déroulés⁴. Aujourd'hui encore, l'atmosphère internationale est loin d'être à la paix. La guerre, les conflits et les tensions règnent dans plusieurs parties du monde. Mais, très certainement, l'état présent d'insécurité internationale est un argument qui joue non pas contre mais bien en faveur de nouveaux efforts pour renforcer et améliorer l'appareil international de maintien de la paix. La décision visant à organiser des réunions périodiques du Conseil de sécurité conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte est une mesure modeste dans ce sens. De nouvelles formes d'organisation ne résolvent rien par elles-mêmes. C'est aux membres qu'il appartient de leur insuffler la vie, de leur donner un sens. Mais en adoptant cette mesure, les membres du Conseil de sécurité ont prouvé, en cette année qui marque le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, leur désir de renforcer la capacité de l'ONU à s'acquitter de sa responsabilité essentielle, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

19. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Dans le langage un peu particulier des Nations Unies et ce vocabulaire assez érotique qui n'est pas d'emblée compréhensible ou accessible à tous les non-initiés, un consensus est un accord qui ne soulève ni enthousiasme ni objection majeure. En effet, s'il y avait des objections et si une seule délégation manifestait son opposition, ce ne serait plus un consensus, mais un dissensus. Tel n'est pas le cas du texte que vous nous avez lu, Monsieur le Président, et auquel ma délégation s'est volontiers ralliée. Je voudrais en exposer brièvement les raisons.

20. En vérité, lorsqu'il s'agit d'organiser des réunions périodiques du Conseil de sécurité conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte, il ne saurait y avoir d'objection puisqu'il s'agit d'appliquer une disposition qui figure déjà dans la Charte, et ma délégation ne peut se prononcer qu'en faveur de tout ce qui tend

³Ibid.

⁴Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 1A, par. 159.

à renforcer l'autorité de notre conseil et à accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en ce qui touche le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il s'agit, dans le cas présent, de dispositions qui étaient en sommeil pour des raisons connues de tous et de chacun et, si le moment paraît venu de les ranimer, nous n'y voyons que des avantages.

21. Nous estimons, en effet, que des réunions au niveau ministériel peuvent se révéler utiles à la coopération internationale dans des circonstances données et si, bien entendu, certaines précautions sont prises : ordre du jour arrêté au préalable et d'un commun accord par les membres du Conseil, séances privées, de façon à permettre un large et libre échange de vues, une franche discussion sur des sujets spécifiques à déterminer ou, mieux encore, sur un rapport du Secrétaire général portant sur la situation internationale dans son ensemble. Ce serait au surplus, pour notre conseil, l'occasion de marquer de manière appropriée la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies que d'envisager de tenir une telle réunion à une date proche de la session commémorative, en mettant à profit la présence à New York des ministres des affaires étrangères. Mais c'est évidemment à la lumière des résultats de cette réunion que l'on pourra décider s'il y a lieu d'en tenir d'autres et de se prononcer sur leur périodicité.

22. Dans l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général pour la période du 16 juin 1966 au 15 juin 1967, document cité dans le mémorandum de notre collègue finlandais [S/9759], M. Thant, après avoir affirmé que "le moment paraît venu de tenter à nouveau de donner effet à ces dispositions", ajoute ce qui suit : "Je songe à un début modeste qui permettrait de s'assurer de l'utilité de telles réunions⁵."

23. Ma délégation partage absolument le sentiment de notre secrétaire général et estime, comme lui, qu'avant d'aller de l'avant il serait sage de mettre la formule à l'épreuve. L'ambassadeur de Finlande y a fait allusion en soulignant les précautions nécessaires. Il serait inutile, donc dangereux, de se réunir pour se réunir, d'organiser des réunions académiques en dehors du temps et des événements, de sacrifier à un rite en dehors de toute réalité.

24. Tels sont le sens et la portée des observations que je tenais à faire au nom de la délégation française.

25. Je voudrais, en terminant, adresser nos remerciements à notre collègue finlandais pour avoir soumis cette question à l'attention du Conseil et exprimer l'espoir que son initiative soit couronnée de succès, que notre première réunion au niveau gouvernemental s'avère féconde et ait des prolongements heureux.

26. M. TOMEH (Syrie) [interprétation de l'anglais] : Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter la délégation de la Finlande, dirigée par S. E. M. Jakobson, pour l'initiative qu'elle a prise et qui a conduit à l'adoption par le Conseil, aujourd'hui, d'un consensus

sur la tenue de réunions périodiques du Conseil de sécurité.

27. Aux yeux de ma délégation, cette question peut être envisagée à trois niveaux : 1) au niveau du Conseil de sécurité lui-même; 2) au niveau de l'Assemblée générale et de l'efficacité des Nations Unies dans leur ensemble; 3) au niveau de la situation internationale. Ces trois niveaux sont primordialement et organiquement liés. Les envisager séparément est seulement une question de méthode qui reflète le plus souvent les limitations de nos propres esprits.

28. Pour ce qui est du premier, à savoir le Conseil de sécurité, il ya lieu de rendre justice au mémorandum de S. E. M. Jakobson relatif à la question de réunions périodiques du Conseil de sécurité, et qui a été distribué aux membres du Conseil, le 20 avril 1970 [S/9759]. Dans ce mémorandum, l'ambassadeur Jakobson, avec l'objectivité et l'érudition que nous lui connaissons, a fait l'historique des efforts logiques et complémentaires que les secrétaires généraux Trygve Lie, Dag Hammarskjöld et U Thant ont entrepris, malheureusement sans succès jusqu'ici, pour appliquer le paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte de l'ONU. Dans ce mémorandum, l'ambassadeur Jakobson déclare :

"La question des réunions périodiques du Conseil de sécurité a été examinée pour la dernière fois à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale à propos du point de l'ordre du jour intitulé "Renforcement de la sécurité internationale". La recommandation faite au Conseil de sécurité d'examiner la possibilité de convoquer des réunions périodiques conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 était un élément de la proposition initiale de la délégation de l'Union soviétique sur la base de laquelle ce point de l'ordre du jour a été examiné par l'Assemblée. Le deuxième alinéa . . . de la résolution 2606 (XXIV), que l'Assemblée générale a adopté par acclamation le 16 décembre 1969, à l'issue des débats sur ce point . . .".

29. Un document récent émanant du secrétaire général U Thant [A/7922] en date du 15 mai 1970 et intitulé "Examen de mesures relatives au renforcement de la sécurité internationale" reflète l'importance que les États Membres attachent à ce facteur particulier — à savoir le paragraphe 2 de l'Article 28 — et à toute la question du renforcement de la sécurité internationale. Au paragraphe 11 de l'introduction, le Secrétaire général déclare :

"J'ai également attiré l'attention sur le paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte qui prévoyait des réunions périodiques du Conseil de sécurité au cours desquelles chaque Membre peut se faire représenter par un membre de son gouvernement ou par quelque autre représentant spécialement désigné. Je continue à croire qu'une fois entreprise, cette série de réunions périodiques serait un excellent moyen de procéder à un vaste tour d'horizon des questions de paix et de sécurité internationales et de chercher à définir à leur sujet une optique commune."

⁵Ibid.

La deuxième partie du même rapport contient la réponse de mon gouvernement, où il est dit entre autres :

“ . . . Il faudrait, bien entendu, que le Conseil de sécurité soit doté de pouvoirs effectifs. La Charte donne au Conseil le pouvoir de prendre des mesures de coercition. Il est donc possible et il est nécessaire de redonner vigueur au Conseil. Le Gouvernement de la République arabe syrienne accueillerait favorablement toute proposition — notamment les réunions périodiques que prévoit le paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte — visant à améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité. Sa position repose sur le respect des principes et sur la conscience du grand danger qui menacerait la communauté internationale au cas où le Conseil sacrifierait les principes à des considérations d'opportunité. Il faut vraiment que les normes de la justice l'emportent sur les critères de la force.”

30. Placé dans sa perspective propre, cet aspect particulier du travail du Conseil, si on l'envisage non pas seulement comme une question de procédure mais plutôt comme une question de fond, pose tout le problème de la crise du Conseil de sécurité lui-même, et de son efficacité, crise qui pourrait être résumée en une seule question, à savoir : comment donner plus d'efficacité aux travaux du Conseil de sécurité et comment assortir ses décisions de la force et de la puissance qu'elles devraient avoir puisqu'elles représentent la volonté de la communauté internationale ?

31. Pour donner à notre secrétaire général U Thant tout le crédit qui lui revient, il y a lieu de mentionner qu'il n'a épargné aucun effort pour étudier à fond et objectivement la crise du Conseil de sécurité et pour formuler ses propres recommandations afin de renforcer l'œuvre du Conseil et, par conséquent, aider à la solution de la crise en mettant en œuvre les décisions du Conseil ainsi que le stipulent les articles pertinents de la Charte. Je pense ici particulièrement à trois déclarations précises du Secrétaire général : son adresse devant la Navy League à New York, le 28 octobre 1969; sa conférence de presse du 4 janvier 1970, tenue à Dakar; son discours prononcé à Tokyo le 15 avril 1970.

32. En harmonie avec tous ces efforts, et pour souligner l'importance du consensus adopté aujourd'hui, nous voudrions ajouter ce qui suit :

a) Les réunions proposées ne devront pas remplacer les mesures à prendre contre les violations de la Charte; elles ne sauraient non plus éliminer les maux dont souffre la société internationale du fait de l'expansion impérialiste, de la réapparition du racisme et de la prévalence des faits accomplis sur les règles du droit et de la justice. Cependant, elles pourraient servir de catalyseur pour mieux montrer l'urgence qu'il y a à mettre fin à la détérioration de la situation internationale. Marquées — comme il est à supposer qu'elles le seraient — par cette caractéristique, ces réunions pourraient montrer plus nettement la futilité des solutions opportunistes et des demi-mesures; elles pour-

raient indiquer qu'avec de la bonne volonté on peut recourir aux critères du droit et de la justice et que le recours à la force seule est trop inadéquat, trop rétrograde pour fournir des solutions durables aux problèmes brûlants de l'humanité.

b) Ces réunions constitueront peut-être le moyen qui permettra à l'Organisation de contenir les intérêts nationaux et d'approfondir la coopération internationale. L'aspiration de l'humanité à une paix juste et durable est trop puissante, trop profonde pour être prise à la légère. Si on l'explore comme il convient, et si on la développe, si on s'appuie sur elle, elle pourrait transformer le droit international, en faire non plus un simple ajustement et une juxtaposition d'intérêts mais bien un véritable code de conduite s'imposant à tous parce qu'il régleme une communauté d'intérêts, la solidarité dans la paix et la coopération dans le progrès.

c) Nous croyons également que l'amélioration du fonctionnement du Conseil de sécurité implique la restauration de l'équilibre de sa composition comme cela était prévu à l'origine par les rédacteurs de la Charte de l'ONU.

33. Pour ce qui est du deuxième niveau, à savoir celui de l'Assemblée générale, il y a lieu de se rappeler que la résolution 2606 (XXIV) à laquelle je me suis référé précédemment et qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1969, mentionne explicitement comme nous l'avons vu, dans le deuxième alinéa de son préambule, la responsabilité primordiale conférée par la Charte au Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que le paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte.

34. Nous savons tous que l'Assemblée générale, à sa prochaine session qui marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, examinera de nouveau le point soumis par l'Union soviétique et intitulé “Renforcement de la sécurité internationale”. Je suis sûr que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera l'aspect particulier du travail du Conseil de sécurité dont nous nous occupons aujourd'hui, ne manquera pas de se féliciter du consensus adopté à l'unanimité par le Conseil de sécurité, car il s'agit là d'un élément qui renforcera les recommandations de l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera de nouveau ce problème.

35. Si vous me permettez de citer de nouveau la réponse de mon gouvernement telle qu'elle figure dans le rapport du Secrétaire général, voici ce que nous disions :

“Le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies devrait fournir l'occasion de renforcer les pouvoirs de l'Organisation, de la rendre plus apte à réaliser ses objectifs et de poser les fondations de la paix et de la justice internationales.”

36. J'en viens maintenant au troisième volet, le plus important, de cette question : la situation internationale. Le consensus adopté parle de réunions

périodiques en vue de donner aux membres l'occasion de procéder à un "échange de vues général sur la situation internationale". Mais qu'est-ce que la situation internationale ? C'est une vérité d'évidence qu'elle consiste en un certain nombre de problèmes précis; ces problèmes intéressent, en fin de compte, toute l'humanité. Ce sont, en fait, des problèmes humains, des situations humaines où l'on retrouve les aspirations de l'humanité, ses angoisses et ses souffrances. Nous sommes en train, maintenant, de regarder vers l'avenir, mais nos réflexions sur ce point ne peuvent être divorcées des réalités, aussi peu satisfaisantes, aussi tristes, aussi tragiques qu'elles soient, car si nous le faisons, nos pensées tourneraient dans le vide.

37. Le contraire de la sécurité est, évidemment, l'insécurité et c'est ce qui préoccupe l'humanité en général, c'est ce que les peuples du monde entier veulent éviter. Aussi la recherche des moyens rationnels et réalistes pour renforcer l'œuvre du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et des Nations Unies en général, répond-elle à un désir international humain largement ressenti.

38. L'obligation de le faire découle de la Charte elle-même. Ses premiers mots prescrivent que tout ce que nous faisons ici doit avoir pour but de "préserver les générations futures du fléau de la guerre". Je prétends que si nous devons répondre à cette noble obligation, cet organe principal des Nations Unies doit s'occuper non point de rivalités de puissance mais de l'humanité, non point de simples formalités routinières mais des grandes questions morales qui se posent au centre de tous les grands problèmes qu'on nous demande d'affronter. Si nous le faisons, nous trouverons le langage approprié pour nos résolutions et nous trouverons ensuite les techniques indispensables pour appliquer nos décisions et pour rendre si claire l'autorité morale de cet organe que les peuples qui nous ont envoyés ici exigeront de nous qu'un mécanisme adéquat de mise en œuvre soit trouvé.

39. L'échange de vues d'ensemble sur la situation internationale, nécessairement et logiquement, nous conduira à l'étude de situations particulières. En tant que membres de cet auguste organe, notre devoir est de penser avant tout aux intérêts de l'humanité en général, faisant abstraction autant qu'il est humainement possible de nos propres intérêts nationaux, mais il est bon que nous fassions aussi connaître notre angoisse pour nos propres continents. Car, en dernier ressort, nous sommes partie intégrante de cette humanité qui regarde vers l'avenir.

40. Il y a trois jours, dans ma brève intervention sur la question de Chypre, le 9 juin 1970, j'ai dit ce qui suit :

"C'est notre continent qui souffre maintenant le plus des résultats de l'agression, des tragédies et des malheurs de la guerre. Qu'il suffise de rappeler que pas moins de 15 Etats du continent asiatique sont en fait, à cette heure même, en état actif de guerre à cause de la présence et des machinations de l'impérialisme dans notre région. Qu'il s'agisse

de l'Asie du Sud-Est ou de l'Asie de l'Ouest, que l'on appelle Proche-Orient, tous nous connaissons les ravages de la guerre qui dévaste cette partie du monde." [1543^{ème} séance, par. 165.]

41. Ce ne sont pas seulement les porte-parole de l'Asie qui se lamentent ainsi. Les masses d'Amérique latine et d'Afrique souffrent également, encore que leurs pays ne sont pas aussi dévastés par la guerre que les nôtres.

42. Si vous prenez au hasard les discours de la plupart des 80 représentants qui ont participé, au cours de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, à la discussion en Première Commission de la question du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, vous trouverez des plaintes du même genre, peut-être même plus fortes. Voici ce que disait le représentant du Mali à la 1659^{ème} séance de la Première Commission :

"... le drame du Viet-Nam et de la Palestine arabe, le comportement inqualifiable et inhumain des racistes blancs sud-africains et rhodésiens, la répression barbare du Portugal en Afrique n'appartiennent pas à un passé lointain ou même récent : ce sont des réalités quotidiennes que nous vivons et que nous ressentons de manière intense et émotionnelle."

43. Ainsi, en regardant autour de nous, nous voyons que ce jour même où nous délibérons, des villages, des villes, des bourgs sont, de manière barbare et sauvage, détruits au moyen d'armes chimiques et biologiques en Indochine, des foules immenses sont, pour la deuxième ou la troisième fois, chassées de leur patrie pour devenir des réfugiés pour des dizaines d'années dans des camps misérables — et même là ces réfugiés ne sont pas à l'abri du danger car, lorsque ce ne sont pas les bombes au napalm des Phantom et des Skyhawk ou les obus des canons, ce sont les calamités de la nature qui les accablent, les inondations qui dévastent leurs terres, les ouragans qui détruisent leurs fragiles demeures, les tempêtes de neige qui soufflent là où il n'avait jamais neigé. En un mot, il semble qu'une tragédie grecque se joue, où les dieux exercent arbitrairement leur colère et où s'ouvrent les portes de l'enfer et du mal.

44. Je voudrais pouvoir trouver une autre description mais ce continent est le mien, est le vôtre, Monsieur le Président. Pourquoi est-il en guerre ? Parce que ce que nous croyions être l'indépendance et la souveraineté, en dépit de tous nos sacrifices et de centaines de milliers de morts, n'ont pas été réellement gagnées mais qu'elles ont été plutôt accordées sous la forme qui convenait le mieux aux anciens colonisateurs. Et, avouons-le, c'est dans ce cadre que nous fonctionnons encore aujourd'hui. Nous nous cherchons encore nous-mêmes. A qui en est la responsabilité ? Je laisserai ici un grand philosophe français vivant répondre à cette question. Dans la préface qu'il a écrite pour le livre de Frantz Fanon intitulé "*Les damnés de la Terre*"⁶, Jean-Paul Sartre a dit à la page 9 :

⁶François Maspero, Paris, 1961.

“Il n’y a pas si longtemps, la Terre comptait 2 milliards d’habitants, soit 500 millions d’hommes et 1 milliard 500 millions d’indigènes. Les premiers disposaient du Verbe, les autres l’empruntaient.”

Il poursuit, à la page 16, commentant le sort tragique des indigènes :

“Ils ne connaissent, disiez-vous, que la force ? Bien sûr; d’abord ce ne sera que celle du colon et, bientôt, que la leur; cela veut dire : la même rejaillissant sur nous comme notre reflet vient du fond d’un miroir à notre rencontre.”

Il conclut à la page 19 : “. . . cette violence irrépressible, il le montre parfaitement, n’est pas une absurde tempête ni la résurrection d’instincts sauvages ni même un effet du ressentiment : c’est l’homme lui-même se recomposant”. Ceux dont il est question, ce sont les masses laborieuses d’Asie, d’Afrique et d’Amérique latine.

45. M. KASPRZYK (Pologne) [*interprétation de l’anglais*] : Les membres du Conseil de sécurité viennent de se déclarer d’accord sur la convocation de réunions périodiques du Conseil. A ce sujet, je ne peux laisser passer cette occasion de remercier, au nom de ma délégation, la délégation de la Finlande pour les efforts qu’elle a déployés afin de mener cette question des réunions périodiques à une heureuse conclusion. Le rôle actif que la Finlande a joué pendant de nombreuses années et en de nombreux domaines de la vie internationale, notamment ses efforts pour renforcer la sécurité en Europe, sont extrêmement appréciés par le Gouvernement et le peuple polonais.

46. La République populaire de Pologne a toujours estimé que les dispositions de la Charte des Nations Unies, fondées sur le principe de la coexistence pacifique d’Etats ayant des régimes politiques et sociaux différents, constituent les prémisses fondamentales du maintien et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

47. L’intérêt de la paix et de la sécurité internationales et, en même temps, la consolidation de l’autorité et du prestige de l’Organisation des Nations Unies seraient cependant mieux servis si les guerres d’agression actuelles et les autres centres de tension internationale qui menacent la paix mondiale étaient effectivement éliminés, si les dispositions de la Charte étaient pleinement observées et si les décisions des Nations Unies étaient généralement et strictement respectées et mises en œuvre.

48. Le consensus réalisé sur la convocation de réunions périodiques du Conseil de sécurité conformément au paragraphe 2 de l’Article 28 de la Charte est, en cette année de la célébration du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, un pas en avant vers une plus complète utilisation de la Charte. A cet égard, je voudrais faire remarquer que, dans la note qu’il a adressée au Secrétaire général le 22 avril 1970, à propos de la question du renforcement de la sécurité inter-

nationale⁷, le Gouvernement de la République de Pologne, entre autres, attirait l’attention sur la nécessité

“. . . d’utiliser plus à fond toutes les possibilités constructives qu’offrent les dispositions de la Charte des Nations Unies touchant le mandat et le rôle du Conseil de sécurité, organe de l’ONU principalement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Conformément à sa position prise au cours de la vingt-quatrième session de l’Assemblée générale, le Gouvernement de la République populaire de Pologne appuie l’idée de réunions périodiques du Conseil de sécurité avec la participation de membres des gouvernements ou d’autres représentants spécialement désignés.”

49. C’est pourquoi la délégation polonaise se félicite particulièrement de la décision prise par le Conseil de sécurité.

50. M. DE PINIES (Espagne) [*interprétation de l’espagnol*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter à l’occasion de votre nomination au poste de président de cet organe si important des Nations Unies. Vous avez déjà, par le passé, montré vos compétences dans ce rôle important et, au cours des séances de ces derniers jours, nous avons eu l’occasion de voir avec quelle habileté vous avez dirigé nos débats.

51. Ma délégation désire également féliciter l’Ambassadeur de France pour la façon si compétente dont il a présidé le Conseil pendant le mois de mai dernier au cours duquel le Conseil s’est montré particulièrement actif.

52. En octobre dernier déjà, lors des débats de la Première Commission de l’Assemblée générale sur la question intitulée “Renforcement de la sécurité internationale” — question proposée par l’Union soviétique — la délégation de mon pays a eu l’occasion de se prononcer en faveur de la convocation de réunions périodiques du Conseil de sécurité auxquelles participeraient des membres des gouvernements intéressés, conformément au paragraphe 2 de l’Article 28 de la Charte. A cette occasion, la délégation espagnole a fait valoir les avantages de souplesse et d’efficacité que présenterait ce système et elle a souligné que cela favoriserait un renforcement de la paix et de la sécurité internationales. J’ai dit alors :

“Ces réunions périodiques fourniraient le cadre adéquat pour examiner les questions qui affectent l’état général de la sécurité internationale et qui constituent une cause de menaces et de tensions permanentes⁸.”

53. Voilà pourquoi ma délégation se félicite du fait que — grâce à l’initiative du représentant de la Finlande et aux consultations qui ont eu lieu à ce

⁷Voir document A/7922.

⁸Voir *Documents officiels de l’Assemblée générale, vingt-quatrième session, Première Commission, 1659^{ème} séance, par. 53.*

sujet — on ait pu arriver au consensus que vous venez de lire, Monsieur le Président, car à notre avis cet accord couvre une voie pleine de possibilités pour les travaux du Conseil de sécurité lorsque celui-ci s'acquittera des fonctions que la Charte lui a confiées.

54. Nous espérons donc que, puisque diverses personnalités doivent assister à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de notre organisation, cela nous fournira l'occasion de tenir la première de ces réunions spéciales.

55. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique [*interprétation de l'anglais*]): Il est rare, en vérité, que notre conseil adopte des décisions à l'unanimité deux fois dans une même semaine. Cette heureuse coïncidence sera, nous l'espérons, de bon augure pour la décision que vous venez, Monsieur le Président, d'annoncer au nom de tous les membres du Conseil.

56. A notre avis, la décision tendant à organiser des réunions périodiques du Conseil, comme cela est prévu au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte, est particulièrement heureuse en cette année où nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Les origines de cette disposition et les tentatives faites, au cours des années, par les trois secrétaires généraux, par l'Assemblée générale et par des Membres de l'Organisation des Nations Unies pour la mettre en œuvre ont été exposées dans le mémorandum préparé par la délégation de la Finlande et distribué sous la cote S/9759. Ce document déclare, à juste titre, que les efforts faits antérieurement pour mettre en œuvre cette importante disposition de la Charte ont échoué non pas en raison de leur nature, mais en raison de l'atmosphère qui prévalait au moment où ils ont été entrepris.

57. Les Etats-Unis partagent cette opinion. Evidemment, l'état actuel de la situation internationale ne saurait guère être considéré comme calme et favorable à la prise d'initiatives mûrement réfléchies en vue de réaliser l'objectif à long terme qui est de bâtir graduellement des fondations adéquates pour des changements pacifiques. Néanmoins, il est probable qu'il n'y aura jamais un moment parfait pour prendre de telles initiatives, et il convient de faire un premier pas. Nous avons tous contracté une dette de gratitude à l'égard du représentant de la Finlande, S. E. M. Jakobson, qui a refusé de se laisser décourager, qui a pris cette initiative et qui, au cours de consultations patientes, est arrivé à établir le consensus dont vous avez bien voulu nous donner lecture, Monsieur le Président, il y a un moment.

58. Evidemment, aucun organe, quelle que soit son importance, ne saurait assurer le succès par d'adoption de seules mesures de procédure. L'épreuve viendra au cours des réunions périodiques elles-mêmes; elle sera due à la qualité de la préparation, ce qui représentera un élément vital, et aux talents d'hommes d'Etat qui se manifesteront au cours des échanges de vues sur toutes les questions importantes à l'examen. Soit dit en passant, je veux faire noter que, selon notre conception, au cours de ces réunions périodiques, il

ne sera pas adopté, en règle générale, de résolutions portant sur des questions particulières.

59. Si cette disposition si importante est utilisée de façon efficace comme l'avaient prévu les auteurs de la Charte, elle pourra contribuer grandement au renforcement du rôle de l'ONU, et du Conseil en particulier, en leur permettant de s'acquitter de leur fonction principale qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

60. M. LIU (Chine) [*interprétation de l'anglais*]: Comme je n'ai pas pris la parole au cours de la dernière séance, Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour associer ma délégation à celles qui vous ont rendu hommage au moment où vous assumez pour la seconde fois les fonctions de président du Conseil. Nous tenons également à féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur de la France.

61. Ma délégation est heureuse de l'initiative prise par le représentant de la Finlande en vue de mettre en œuvre une disposition de la Charte qui était restée inappliquée pendant un quart de siècle. Le paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte stipule que le Conseil de sécurité "tient des réunions périodiques" sans toutefois spécifier la fréquence de ces réunions. Feu le Secrétaire général Trygve Lie était en faveur de réunions semi-annuelles, et sa suggestion se reflète à l'article 4 du règlement intérieur provisoire qui stipule que "les réunions périodiques du Conseil de sécurité prévues à l'Article 28, 2) de la Charte ont lieu deux fois par an, aux dates fixées par le Conseil de sécurité". Cependant, dans toute l'histoire des Nations Unies, aucune réunion périodique du Conseil de sécurité n'a eu lieu.

62. Cela ne signifie pas que les dispositions pertinentes de la Charte et celles du règlement intérieur provisoire ont été oubliées. Au contraire, de temps à autre, tant les secrétaires généraux successifs que l'Assemblée générale ont recommandé d'organiser des réunions périodiques. Dès 1950, le Secrétaire général Trygve Lie a fait de l'inauguration de réunions périodiques le premier des 10 points de son programme de 20 ans en vue du maintien de la paix par le truchement des Nations Unies^b. Deux ans plus tard, l'Assemblée générale, dans sa résolution 503 B (VI), recommandait :

"... au Conseil de sécurité de convoquer... une réunion périodique en vue d'examiner quelles sont les mesures qui pourraient permettre d'éliminer la tension qui existe à l'heure actuelle dans les relations internationales et d'établir des relations amicales entre les pays chaque fois qu'une telle réunion pourra contribuer utilement à éliminer cette tension et à établir ces relations amicales qu'appellent les buts et principes de la Charte."

Pourquoi donc ces suggestions n'ont-elles pas été traduites dans la réalité ?

^b*Ibid.*, cinquième session, point 60 de l'ordre du jour, document A/1304.

63. Dans l'introduction à son rapport annuel de 1967, le Secrétaire général U Thant a écrit :

“A mon sens, si les efforts tentés dans le passé pour donner effet à ces dispositions concernant les réunions périodiques du Conseil de sécurité ont échoué, ce n'est pas parce qu'ils méritaient en soi d'échouer mais à cause de l'atmosphère qui régnait à l'époque où ils ont été entrepris¹⁰.”

64. En même temps, je crois qu'il y a eu d'autres raisons à cet échec. La disposition de la Charte sur les réunions périodiques a, comme nous le savons, son origine dans une solution de compromis entre la position des Etats-Unis et celle du Royaume-Uni. La proposition des Etats-Unis tendant à ce que le Conseil de sécurité soit organisé de façon à être en mesure de fonctionner de manière continue a été aisément adoptée à Dumbarton Oaks et à San Francisco. Mais pour s'assurer que les ministres des affaires étrangères des Etats membres du Conseil auraient la possibilité de se réunir et d'étudier des questions d'intérêt commun, la proposition britannique pour les réunions périodiques a été également inscrite dans la Charte.

65. Mais la différence entre les réunions permanentes et les réunions périodiques semble plus procédurale qu'essentielle. Au cours des dernières décennies, le Conseil de sécurité a été convoqué fréquemment et souvent de toute urgence; aussi le besoin de réunions périodiques ne paraissait-il pas assez impérieux pour justifier la mise en œuvre de cette disposition. En réalité, il y a eu des moments où le Conseil de sécurité se réunissait avec la participation de ministres des affaires étrangères et d'autres représentants spécialement désignés. Nous nous rappelons la série de séances tenues en octobre 1956 au cours de la crise de Suez, séances auxquelles ont participé les ministres des affaires étrangères d'Etats membres tels que la Belgique, la France, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et les Etats Unis. Les ministres des affaires étrangères d'Etats non membres du Conseil, tels que l'Egypte et Israël, ont pris également part à ces séances. Après la discussion générale, le Conseil a discuté du problème de Suez en trois séances à huis clos. On peut dire que ces réunions se sont tenues à un niveau élevé comme l'envisageait le paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte bien qu'elles n'aient pas été qualifiées de réunions périodiques.

66. Personne, me semble-t-il, n'entretient d'illusions au sujet de la puissance magique qu'auraient les réunions périodiques. Il n'y a aucune raison de croire que les problèmes qui jusqu'ici ont échappé à toute solution pourraient être immédiatement résolus s'ils étaient discutés au cours de réunions périodiques. M. Trygve Lie savait fort bien cela quand il a écrit, dans l'introduction à son rapport annuel de 1950, qu'il fallait bien comprendre à l'avance que :

“... l'on ne peut attendre de ces réunions des solutions magiques et qu'il faut les considérer comme une phase importante d'un processus continu de

négociation, processus qui, au sein des Nations Unies, ne devrait jamais prendre fin¹¹.”

67. Ma délégation espère vivement que le consensus que nous venons d'adopter à l'unanimité constituera le premier pas en avant sur la voie du renforcement du Conseil de sécurité dans l'exercice de sa responsabilité essentielle qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

68. M. HILDYARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord rendre hommage au représentant de la Finlande, dont les efforts et l'esprit de décision ont largement contribué à porter cette question à l'attention du Conseil et à aboutir à l'accord que vous nous avez lu, il y a un moment, Monsieur le Président. Je crois que nous avons tous beaucoup admiré le rôle réfléchi et constructif que le représentant de la Finlande, aidé de ses collègues si compétents, a joué dans les affaires du Conseil au cours de ces 18 derniers mois.

69. Il y a longtemps que mon gouvernement s'intéresse à la possibilité de la participation des ministres aux réunions du Conseil de sécurité. Certes, comme le représentant de la Finlande l'a fait lui-même remarquer dans la note qu'il a fait distribuer aux membres du Conseil le 20 avril [S/9759], cet intérêt remonte à la fondation de l'Organisation des Nations Unies elle-même. En 1958, le Royaume-Uni, de concert avec les Etats-Unis, a proposé de tenir une réunion conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte, proposition à laquelle il n'a pas été possible de donner suite alors. En 1967, nous avons déclaré que nous appuyions une proposition semblable du Secrétaire général qui, comme ses prédécesseurs, a toujours été en faveur de la mise en œuvre de cet article. Nous sommes heureux que la proposition dont le Conseil est maintenant saisi ait l'appui du Secrétaire général.

70. Mon gouvernement a toujours pensé qu'il était bon que la Charte des Nations Unies confie au Conseil de sécurité la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et il est toujours heureux d'examiner toute proposition ayant pour but de permettre au Conseil de jouer de façon plus efficace le rôle qui lui incombe. Nous sommes heureux d'apprendre qu'il y a peut-être maintenant un accord plus général sur un certain nombre de questions que cela n'a été le cas au cours de périodes précédentes. Nous espérons que l'habitude de consultations réciproques entre les membres du Conseil sera renforcée si les ministres des affaires étrangères, ou d'autres représentants des Etats Membres désignés à ce titre particulier, peuvent se réunir de temps en temps de façon productive, après la préparation nécessaire, pour des échanges de vues officiels et privés dans le but d'explorer leurs idées communes et d'harmoniser leur attitude et leurs objectifs. Comme le Premier Ministre de mon pays l'a dit dans un discours prononcé à l'Association du Royaume-Uni des Nations Unies le 18 avril, nous pensons que des contacts de ce genre, aussi

¹⁰ *Ibid.*, vingt-deuxième session, Supplément No 1A, par. 159.

¹¹ *Ibid.*, cinquième session, Supplément No 1, p. xv.

officieux et donnant lieu à aussi peu de controverses que possible, peuvent nous aider à mieux comprendre les points de vues d'autrui et peut-être à prévenir les difficultés avant qu'elles ne se présentent. Il intéressera beaucoup mon gouvernement de voir la tournure que prendront les premières réunions et le Ministre des affaires étrangères de mon pays attend avec intérêt l'occasion d'y participer en personne.

71. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Le Conseil de sécurité s'est réuni aujourd'hui pour examiner une question directement liée à la responsabilité essentielle qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies, en tant qu'organe principal des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour s'acquitter de cette tâche primordiale, le Conseil de sécurité est organisé conformément à la Charte des Nations Unies de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence. Cette disposition de la Charte est pleine d'un sens profond. Elle signifie avant tout que le Conseil doit être toujours à même d'examiner immédiatement tout acte d'agression, toute situation ou différend constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales, et à prendre les décisions appropriées.

72. Dans son travail, le Conseil de sécurité a montré par l'expérience dans quelle mesure il s'acquitte de cette fonction, liée à la nécessité de réagir face aux cas concrets de crises mondiales. Au cours de ses 25 ans d'activité, et principalement dans l'examen de situations de ce genre, le Conseil de sécurité a tenu plus de 1 500 séances, soit une moyenne de 63 séances par an. Autrement dit, le Conseil de sécurité se réunit en moyenne au moins une fois par semaine. Ainsi, la disposition de la Charte visant à assurer le fonctionnement permanent du Conseil de sécurité est effectivement mise en œuvre. Il est vrai que le Conseil n'est pas toujours en mesure de prendre des décisions efficaces au sujet des questions qu'il examine et que ses décisions ne sont pas toujours exécutées par ceux qui, selon la Charte, sont tenus de le faire. Mais il s'agit là d'une autre question.

73. Pour le moment, et dans le cadre de l'ordre du jour de la présente séance du Conseil, la délégation soviétique n'aborde ce sujet qu'en passant, bien qu'il s'agisse évidemment d'une question de la plus haute importance, à laquelle tous ceux qui souhaitent renforcer le rôle de l'ONU et du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent réfléchir sérieusement. Présentement, la délégation soviétique voudrait plutôt faire ressortir un autre aspect, à savoir que le Conseil de sécurité, à l'heure actuelle, exerce pratiquement ses fonctions en permanence, comme le prévoit la Charte. On ne peut toutefois manquer de reconnaître que les possibilités d'action offertes au Conseil par la Charte des Nations Unies ne sont tout de même pas utilisées pleinement.

74. Comme on le sait, non seulement la Charte prévoit que le Conseil de sécurité doit examiner les questions concrètes de maintien ou de rétablissement de la paix internationale qui se posent dans telle ou telle région

du monde, mais elle prévoit en plus, au paragraphe 2 de l'Article 28, que :

“Le Conseil de sécurité tient des réunions périodiques auxquelles chacun de ses membres peut, s'il le désire, se faire représenter par un membre de son gouvernement ou par quelque autre représentant spécialement désigné.”

75. Chacun comprend, semble-t-il, l'importance de cette disposition de la Charte. En fait, elle détermine une nouvelle forme d'activité du Conseil de sécurité qui peut être fort utile. En tant qu'organe permanent, le Conseil de sécurité prend essentiellement des décisions pour mettre fin à des conflits internationaux en cours ou pour arrêter des conflits qui sont sur le point de se déclencher, alors que dans ses réunions périodiques, le Conseil est appelé à agir en qualité d'organe chargé de la tâche importante consistant à effectuer un examen général de la situation internationale et à prévenir la possibilité de complications internationales sur un plan général. C'est là une fonction extrêmement importante qui, au cours des 25 ans d'existence de l'ONU, n'a pas encore été exercée en pratique.

76. En attendant, il serait difficile de ne pas admettre que la situation internationale exige que l'on utilise au maximum toutes les possibilités mises à la disposition du Conseil de sécurité pour renforcer la paix.

77. Fidèle à sa politique de paix et d'amitié entre les peuples, à la politique de renforcement systématique de la paix et de la sécurité internationales qui nous a été léguée par le grand fondateur de l'Etat soviétique, Lénine, l'Union soviétique combat constamment et sans défaillance en faveur de la paix et de la sécurité internationales, partant de l'idée qu'elle agit ainsi dans l'intérêt fondamental de tous les peuples du monde, grands et petits. On sait que l'Union soviétique a formulé à maintes reprises des propositions concrètes dans ce domaine.

78. C'est précisément en harmonie avec cette position de principe de l'Union soviétique, en ce qui concerne les relations internationales, que le Ministre des affaires étrangères de l'URSS, M. A. A. Gromyko, a, d'ordre du Gouvernement soviétique, soumis à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa vingt-quatrième session, en tant que question importante et urgente, la question du renforcement de la sécurité internationale¹². Cette question, comme on le sait, a retenu l'attention de toutes les délégations et est devenue, en fait, la question politique la plus importante de cette session. Par une décision prise à sa vingt-quatrième session¹³, l'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour de sa vingt-cinquième session, aux fins d'examen et d'adoption d'un document approprié et circonstancié sur le renforcement de la sécurité internationale.

¹²*Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 103 de l'ordre du jour, document A/7654.

¹³Voir résolution 2606 (XXIV) de l'Assemblée générale.

79. Un élément des propositions sur le renforcement de la sécurité internationale que l'Union soviétique a soumises à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, consiste, comme on le sait, à mettre en œuvre les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives aux réunions périodiques du Conseil de sécurité¹⁴. A l'époque, l'Union soviétique a proposé que, lors des réunions périodiques prévues au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte, le Conseil de sécurité examine la situation d'ensemble touchant la sécurité internationale afin d'élaborer des mesures urgentes en vue de la renforcer.

80. Nous notons avec la plus grande satisfaction que cette proposition a suscité un intérêt considérable et recueilli un large appui parmi les délégations de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, tant au cours de la discussion générale en séance plénière de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session que lors de l'examen de la question du renforcement de la sécurité internationale en Première Commission. L'opportunité et l'importance de la présentation de cette question par l'Union soviétique se trouvent également confirmées dans les réponses déjà adressées par des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la communication envoyée par le Secrétaire général conformément à la résolution 2606 (XXIV) relative au renforcement de la sécurité internationale.

81. L'étude de ces réponses, publiées récemment dans le rapport du Secrétaire général¹⁵, montre que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies estiment que la proposition tendant à instaurer des réunions périodiques du Conseil de sécurité est bienvenue, opportune et très importante. Il y a lieu de remarquer également que ce point de vue est partagé tant par les Etats qui sont membres du Conseil de sécurité que par un groupe plus vaste d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

82. Nous considérons donc comme appropriée et digne d'attention et d'appui la proposition formulée par l'un des Etats membres du Conseil de sécurité, la Finlande [S/9759], ainsi que les efforts qu'a déployés son représentant, M. Jakobson, pour que nous prenions dès maintenant des mesures afin de concrétiser l'opinion prédominante à l'ONU selon laquelle l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité et l'application des dispositions pertinentes de la Charte sur cette question, contribueraient au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

83. Nous notons également avec satisfaction le fait que le Secrétaire général, U Thant, a usé de son autorité et de son influence pour appuyer l'idée de l'opportunité et de l'utilité d'organiser des réunions périodiques du Conseil de sécurité.

84. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'Union soviétique ne peut manquer d'attirer également l'at-

tion sur l'unanimité avec laquelle les Etats membres du Conseil de sécurité ont soutenu l'idée d'organiser des réunions périodiques du Conseil, ce qui s'est manifesté dans l'opinion concertée dans le consensus réalisé sur cette question, dont le texte a été adopté au début de la présente séance et qui, si nous avons bien compris, sera publié en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

85. De son côté, la délégation soviétique appuie ce consensus, étant entendu que la question de la date et des autres aspects pratiques concernant la première réunion périodique sera réglée ultérieurement compte tenu de la situation internationale qui régnera à l'époque.

86. Evidemment, l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité, quelle que soit l'importance de cette initiative, ne saurait en soi garantir automatiquement que la situation tendue qui existe actuellement sur le plan international s'améliorera sensiblement du jour au lendemain. Il faudrait pour cela que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, et chaque Etat Membre de l'Organisation en particulier, adoptent toute une série de mesures concrètes en vue de renforcer la sécurité internationale. C'est en partant précisément de cette idée, que le Gouvernement soviétique a présenté à l'examen de l'Assemblée générale un vaste programme de mesures de cet ordre.

87. Pour améliorer la situation internationale et la rendre normale, il est indispensable — et il y a lieu, à notre avis, de le souligner tout particulièrement — que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies suivent une politique de paix strictement conforme aux buts et aux principes de l'Organisation. En dernière analyse, c'est précisément cette politique des Etats, et notamment des grandes puissances, qui détermine la situation réelle dans le monde. L'agression, son extension, l'occupation de territoires étrangers, l'assassinat de populations pacifiques, de femmes, d'enfants, de vieillards, la destruction de villes et de localités, le déclenchement de conflits internationaux, le soutien donné à l'agresseur qui s'est emparé de territoires étrangers et refuse d'en retirer ses troupes, tous ces agissements dangereux dans les relations internationales contemporaines aggravent à tel point la situation internationale qu'aucune instance, aucune décision des organes de l'ONU ne saurait par elle-même y remédier automatiquement. La délégation soviétique estime qu'il est indispensable d'appeler l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité sur cet aspect tragique mais réel de la situation actuelle.

88. Le Président du Conseil des ministres de l'URSS, M. Kossyguine, parlant de la politique étrangère de l'Union soviétique dans une déclaration qu'il a faite le 10 juin dernier à Moscou, devant ses électeurs, a, selon la *Pravda* du 11 juin 1970, souligné ce qui suit :

“Notre politique est une politique de paix et d'amitié entre les peuples. Nous la suivons depuis le premier jour de l'existence de l'Etat soviétique et son orientation reste inchangée. La politique de

¹⁴Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 103 de l'ordre du jour, document A/7903, par.7.

¹⁵Document A/7922.

paix suivie par l'Union soviétique et les autres Etats socialistes s'allie à une ferme opposition à la politique agressive des puissances impérialistes. Ces deux aspects de notre politique sont indissolublement liés, car on ne saurait maintenir et renforcer la paix sans lutter contre les forces qui la compromettent."

89. Pour conclure, la délégation soviétique voudrait dire combien elle se félicite que la séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité marque un point de départ très net dans la mise en œuvre des possibilités importantes et encore inexplorées que recèle la Charte des Nations Unies en ce qui concerne les attributions et le fonctionnement du Conseil de sécurité et l'accroissement de son rôle et de son efficacité dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Ceci concorde entièrement avec la position de l'Union soviétique. Dans la réponse du Gouvernement soviétique à la lettre du Secrétaire général des Nations Unies relative à la question du renforcement de la sécurité internationale, envoyée par le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, et incluse dans le rapport du Secrétaire général que j'ai mentionné, il est dit que l'Union soviétique estime que l'Assemblée générale devrait adopter, à sa vingt-cinquième session, une décision circonstanciée sur la question des mesures propres à renforcer la sécurité internationale, et que cette décision devrait tenir compte des dispositions préconisées par l'Union soviétique et notamment de celle qui a trait à l'accroissement du rôle et de l'efficacité du Conseil de sécurité en tant qu'organe investi de la responsabilité principale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

90. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Puisqu'il n'y a plus d'orateurs inscrits, je voudrais, si

le Conseil me le permet, faire une déclaration en ma qualité de représentant du NEPAL.

91. Ma délégation a salué l'initiative de la délégation finlandaise tendant à convoquer une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la question de la mise en œuvre du paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte [S/9824]. Nous avons également été heureux de la déclaration de consensus faite par la présidence. La position de ma délégation en la matière a été clairement indiquée dans la déclaration du représentant du Népal à la 1658ème séance de la Première Commission de l'Assemblée générale lors de l'examen, par cette Commission, de la proposition soviétique relative au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons déclaré alors que, d'après notre interprétation, les fondateurs des Nations Unies envisageaient le rôle du Conseil de sécurité comme n'étant pas strictement limité à prendre des mesures après qu'un événement a eu lieu, mais aussi à diriger les événements. Ma délégation a dit ensuite :

"Les trois Secrétaires généraux que l'Organisation a connus ont suggéré à maintes reprises que l'on applique de façon active le paragraphe 2 de l'Article 28. En ce qui concerne les rapports entre les quatre membres permanents actuels du Conseil de sécurité, l'ambiance s'est quelque peu améliorée. Dans ces conditions, et de manière limitée, des réunions périodiques pourraient avoir une utilité."

92. Ma délégation a alors fait remarquer que, depuis 1949, le Conseil de sécurité souffrait d'une grave faiblesse institutionnelle qui avait gravement affecté son rôle d'instrument efficace de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La séance est levée à 17 h 5.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
